



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 95881

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'opportunité d'instaurer des passerelles pour les enseignants entre le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale. Actuellement, les professeurs de l'éducation nationale peuvent enseigner dans les établissements d'enseignement agricole, mais la réciproque n'existe pas. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de permettre aux enseignants du ministère de l'agriculture d'enseigner dans les collèges et lycées de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les postes offerts au détachement dans les établissements dépendant du ministère de l'agriculture et de la pêche font l'objet d'une parution au Bulletin officiel (BO) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cependant, seuls des postes de professeur en éducation physique et sportive (EPS) sont parus au BO n° 46 du 15 décembre 2005, annonçant la liste des postes susceptibles d'être vacants au ministère de l'agriculture et de la pêche pour la rentrée scolaire 2006. Les enseignants du ministère de l'agriculture et de la pêche peuvent également prétendre au détachement dans les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous réserve de l'existence de postes susceptibles d'être vacants dans ce ministère. En ce qui concerne plus spécifiquement les enseignants des établissements privés sous contrat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, les services et le cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche travaillent avec ceux du ministre chargé de l'éducation nationale afin d'améliorer la prise en compte de leur expérience et de leur ancienneté lors d'un passage dans un lycée privé sous contrat avec l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95881

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5753

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8319